

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mars 2008

CP 08/03-16

**AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DE
LOCAUX SCOLAIRES EXISTANTS
LISTE A
COMMUNES DE CASTELMAYRAN, DIEUPENTALE,
MONTESQUIEU ET SAINT-PORQUIER**

Lors du vote du Budget Primitif 2008, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants et voté une autorisation de programme de **239 040 €**

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables : aménagement de locaux existants (salles de classes, bibliothèques-centres de documentation, salles informatiques, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, cantines, préaux).

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 480 €/m²	Communes - 2000 hab. (population agglomérée) Subvention 50 %
Salle de classe	80 m ²	38 400 €	19 200 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	33 600 €	16 800 €
Salle informatique	60 m ²	28 800 €	14 400 €
Salle de jeux	90 m ²	43 200 €	21 600 €
Salle de repos	40 m ²	19 200 €	9 600 €
Salle de propreté	15 m ²	7 200 €	3 600 €
Préau	150 m ²	185 €/m ² = 27 750 €	13 875 €
Cantine : par rationnaire	1,5 m ²	720 €	360 €
	Subvention forfaitaire proposée		168 €par rationnaire

En ce qui concerne les communes urbaines, la subvention est égale à 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 15 250 €HT.

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

1 - COMMUNE DE CASTELMAYRAN :

Par délibération en date du 8 novembre 2007, le Conseil Municipal de Castelmayran décide le réaménagement de la salle de repos et de la salle de jeux de l'école maternelle.

Le projet, établi par un architecte à Moissac, s'élève à la somme de 193 816,00 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Castelmayran est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
Salle de repos	43 m ²	40 m ²	480 €/m ² x 40 m ² = 19 200 €
Salle de jeux	80 m ²	90 m ²	480 €/m ² x 80 m ² = 38 400 €
TOTAL			57 600 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 57 600 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Subvention
57 600 €	50 %	28 800 €

2 - COMMUNE DE DIEUPENTALE :

Par délibération en date du 23 janvier 2007, le Conseil Municipal de Dieupentale décide l'aménagement de l'école maternelle.

Le projet, établi par un architecte à Montauban, s'élève à la somme de 1 443 808,36 € HT pour l'ensemble des opérations d'extension et d'aménagement du groupe scolaire dont 210 000 € pour l'aménagement de l'école maternelle.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Dieupentale est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de classe	88 m ²	80 m ²	480 €/m ² x 80 m ² = 38 400 €
3 salles de propreté	40 m ²	45 m ²	480 €/m ² x 40 m ² = 19 200 €
1 salle de repos	35 m ²	40 m ²	480 €/m ² x 35 m ² = 16 800 €
1 salle polyvalente	82 m ²	90 m ²	480 €/m ² x 82 m ² = 39 360 €
TOTAL			113 760 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 113 760 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
113 760 €	50 %	56 880 €

3 - COMMUNE DE MONTESQUIEU :

Par délibération en date du 14 juin 2007, le Conseil Municipal de Montesquieu décide l'aménagement du groupe scolaire.

Le projet, établi par un architecte à Toulouse, s'élève à la somme de 261 266,20 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Montesquieu est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de classe	72 m ²	80 m ²	480 €/m ² x 72 m ² = 34 560 €
1 BCD	47 m ²	70 m ²	480 €/m ² x 47 m ² = 22 560 €
1 salle de repos	46 m ²	40 m ²	480 €/m ² x 40 m ² = 19 200 €
1 salle pédagogique	39 m ²	80 m ²	480 €/m ² x 39 m ² = 18 720 €
2 sanitaires	20 m ²	30 m ²	480 €/m ² x 20 m ² = 9 600 €
1 salle polyvalente	69 m ²	90 m ²	480 €/m ² x 69 m ² = 33 120 €
TOTAL			137 760 €
Cantine 100 rationnaires	Forfait 168 €/rationnaire		168 € x 100 rationnaires = 16 800 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 137 760 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Locaux pédagogiques : 137 760 €	50 %	68 880 €
Cantine	Forfait	16 800 €
TOTAL		85 680 €

4 - COMMUNE DE SAINT-PORQUIER :

Par délibération en date du 6 décembre 2007, le Conseil Municipal de Saint-Porquier décide la réhabilitation de l'école primaire.

Le projet, établi par un architecte à Montauban, s'élève à la somme de 125 660,00 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Saint-Porquier est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
4 salles de classe	252 m ²	320 m ²	480 €/m ² x 252 m ² = 120 960 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 120 960 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
120 960 €	50 %	60 480 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, sachant que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation de la ligne budgétaire article 204146 – sous-fonction 21 serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme	239 040 €
B. Engagement à ce jour...../	
C. Engagement à la présente Commission.....	231 840 €
D. Reliquat.....	7 200 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes :

- 28 800 € à la commune de Castelmayran représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 57 600 € pour le réaménagement de la salle de repos et de la salle de jeux de l'école maternelle ;
- 56 880 € à la commune de Dieupentale représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 113 760 € pour l'aménagement de l'école maternelle ;
- 85 680 € à la commune de Montesquieu représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 137 760 € pour l'aménagement du groupe scolaire ventilés comme suit :
 - 68 880 € pour les locaux pédagogiques
 - 16 800 € (forfait) pour la cantine
- 60 480 € à la commune de Saint-Porquier représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 120 960 € pour la réhabilitation de l'école primaire ;

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204146, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,